



Plantons 100 arbres isolés dans les prairies du Morvan !

*Cahier des charges pour
la plantation et l'entretien
des arbres isolés*

2021

Conditions d'éligibilité

L'opération est ouverte aux agriculteurs dont les parcelles se situent sur le territoire du Parc naturel régional du Morvan et en priorité à ceux dont les parcelles se situent sur le territoire d'une des communes du site Natura 2000 du Sud Morvan, celles du Grand Site de Bibracte Mont-Beuvray, les nouvelles communes adhérentes au Parc et celles de l'arc Nord-Est du territoire (voir la carte en annexe). Ce critère sera déterminant en cas de choix nécessaire entre les candidatures. Les dossiers complets seront pris en compte par ordre de réception.

Devront être respectés :

- Choix d'essences locales adaptées aux conditions topographiques et agro-écologiques (charme, châtaignier, chêne sessile, érable champêtre, merisier, noyer, tilleul à petites feuilles et tilleul à grandes feuilles).
- Respect des distances réglementaires en limite de propriété et des droits d'usages.
- Respect des périodes de plantation.

Calendrier

Les dossiers de candidatures sont à renvoyer à la Maison du Parc par courrier ou par mail **avant le 15 Septembre 2021**. Les dossiers seront traités fin Septembre et des visites sur place auront lieu avec les candidats retenus pour valider le lieu de plantation et l'essence choisie en fonction des conditions locales (topographie, type de sol, climat, environnement de l'arbre...).

Les plantations seront réalisées au cours de l'hiver.

Plantation

Engagement du Parc

Le Parc assure la fourniture des arbres, de la protection gibier, du paillage, du barbelé.

Engagement de l'agriculteur

L'agriculteur assure la fourniture de piquets de clôture et la plantation, ainsi que l'entretien des arbres.

La plantation se déroulera en plusieurs étapes, qui peuvent être adaptées au cas par cas lors de la visite sur place :

- Préparation du sol à l'avance
- Plantation des arbres
- Mise en place de la protection gibier et de la protection bétail le cas échéant
- Paillage

Entretien

Un suivi et un entretien de la plantation est nécessaire, notamment les premières années, pour assurer une bonne reprise et garantir la survie du plant. Les bénéficiaires s'engagent à réaliser cet entretien (arrosage, désherbage, taille...).

1 / Le paillage permet de limiter l'envahissement du pied de l'arbre par la végétation et ainsi limiter la concurrence et favoriser une bonne implantation. Les premières années il faudra contrôler et au besoin limiter cet envahissement. **Dans le cadre de cette opération, les bénéficiaires s'engagent à ne pas désherber les abords de la plantation avec des herbicides et autres pesticides.**

2 / Les tailles éventuelles devront être effectuées en respectant les périodes d'interventions et les techniques de tailles. La taille doit être effectuée **entre fin octobre et début mars**, ce qui correspond à une période optimale à la fois pour la survie des arbres (descente de la sève) et pour la préservation de la faune sauvage associée.

3 / En cas d'année sèche ou de canicule, un arrosage est nécessaire les trois premières années après la plantation : un minima de 50 litres par arbre par semaine de sécheresse est à prévoir.

Dossier de candidature

Pour être recevable, le dossier de candidature devra comprendre :

- * Une carte de localisation et un extrait cadastral du site de plantation.
- * Le choix des essences souhaitées pour la plantation.
- * Un justificatif de propriété (titre de propriété) ou d'exploitation (titre de fermage).



avec le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
L'Europe investit dans les zones rurales.

